

SITUATION DE HANDICAP

Est-il nécessaire de fournir un certificat médical pour les renouvellements (RQTH, AAH...) ?

Publié le : 25 juin 2020

La validité d'un certificat médical est de 1 an. Passé ce délai, toute nouvelle demande ou renouvellement doit être accompagnée d'un nouveau certificat médical.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55